



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 21228

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'exonération du paiement de la taxe foncière. En effet, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés en sont exonérés et non les bénéficiaires de pensions d'invalidité ou de rentes attribuées par les caisses de sécurité sociale. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas légitime d'étendre le bénéfice de l'exonération à l'ensemble de ces personnes.

Texte de la réponse

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt réel dû à raison de la propriété d'un bien, quels que soient l'utilisation qui en est faite et les revenus du propriétaire. A ce titre, elle constitue un impôt patrimonial. Compte tenu de ce principe, les exonérations en fonction de la situation personnelle des propriétaires sont de portée limitée et doivent le demeurer, sous peine de dénaturer la taxe foncière. C'est donc à titre dérogatoire que, conformément à l'article 1390 du code général des impôts, les titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée aux articles L. 815-2 et L. 815-3 du code de la sécurité sociale (ex. FNS) bénéficient d'une exonération totale de leur cotisation de taxe foncière. Cette exonération a été étendue aux personnes non imposables à l'impôt sur le revenu et titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, afin de maintenir, pour ces personnes, qui, avant la création de cette allocation, percevaient l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, le bénéfice de l'allègement de la taxe foncière. Il ne peut être envisagé d'aller au-delà de cette mesure. Cela étant, des consignes permanentes sont données aux services des impôts afin que les demandes gracieuses émanant des redevables en situation difficile soient examinées avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21228

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6075

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 783